



VILLE DE SAINT-OMER

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 AVRIL 2024

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Date de la convocation : 29 mars 2024

D.G.S. ~ Secrétariat Général – FV

L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le samedi 6 avril 2024 à 10 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni en la Mairie sous la présidence de Monsieur François DECOSTER, Maire.

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

Absente excusée sans pouvoir :

- * Mme CANARD, Conseillère Municipale

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2024 est adopté **à l'unanimité**.

01) Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

02) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. n°07 du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs

Le compte-rendu des dernières décisions prises par Monsieur François DECOSTER en application de la Délibération N°07 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs a été transmis au conseil municipal.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

03) Convention de cession entre personnes publiques d'un ensemble de biens relevant du domaine public mobilier

Le ministère de la Justice souhaite céder à la Ville de Saint-Omer un ensemble de biens appartenant à l'Etat et affectés à ce ministère. Ces biens, proviennent de la chapelle de l'ancienne maison d'arrêt de Saint-Omer. A sa fermeture, ils ont rejoint le centre pénitentiaire de Longuenesse qui lui a succédé. Cette administration étant dans l'impossibilité de les mettre en valeur, l'Etat propose un transfert de propriété de ces biens culturels vers la Ville de Saint-Omer sans inscription à l'inventaire des œuvres des musées de Saint-Omer. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de cession entre personnes publiques d'un ensemble de biens relevant du domaine public mobilier entre l'Etat et la Ville de Saint-Omer.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

04) Adhésion du Musée Sandelin au nom de la Ville de Saint-Omer au Bouclier Bleu de France

Le Bouclier Bleu est une organisation internationale, indépendante, neutre, non-gouvernementale et à but non lucratif. Elle est engagée dans la protection des biens culturels du monde et s'intéresse à la protection du patrimoine culturel et naturel, matériel et immatériel, en cas de conflits armés, de catastrophes naturelles ou d'origine humaine. A la suite de la création officielle de la section Hauts-de-France du Bouclier Bleu de France, la Ville de Saint-Omer souhaite, pour le musée Sandelin, adhérer à cette association dont le coût d'adhésion institutionnelle annuelle s'élève à 175 €. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette adhésion, et d'imputer la dépense en résultant au budget 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

05) Contrat de cession de droits d'auteur d'une vidéo

Dans le cadre de la création d'une copie d'épée médiévale du XIII^e siècle issue des collections du musée Sandelin, une vidéo retraçant les différentes étapes de cette fabrication a été réalisée par Sobigraphie. Complétée par une application numérique. La vidéo, réalisée en six capsules, sera un outil numérique supplémentaire, qui s'inscrit dans une démarche de réflexion sur le Projet Scientifique et Culturel des musées de Saint-Omer et plus particulièrement sur le développement d'une nouvelle médiation diversifiant les supports. Afin d'entériner la cession, gratuite, des droits d'auteur (droits d'utilisation et d'exploitation), un contrat doit être établi. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de droits d'auteur avec Sobigraphie, représentée par Solène Allard.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

06) Restauration du Patrimoine de la Ville – Approbation de la charte éthique du mécénat

La recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une des ressources destinées à participer au financement de la restauration du patrimoine de la Ville de Saint-Omer. Une charte éthique est rédigée pour définir le cadre de référence interne pour la recherche de fonds. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la démarche de restauration du patrimoine et des œuvres de la Ville de Saint-Omer par le biais du mécénat, d'approuver les termes de la Charte éthique du mécénat de la Ville de Saint-Omer, et d'autoriser Monsieur le Maire à garantir l'application de la Charte éthique du mécénat de la Ville de Saint-Omer.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

07) Acquisition des propriétés de l'ancienne Association Foncière de Remembrement de l'île flottante

A des fins de régularisation, il est proposé de reprendre la procédure d'acquisition des chemins et ponts concernés, situés sur la Ville de Saint-Omer, auprès de l'Association Syndicale Autorisée qui s'est substituée à l'AFR. Il s'agit d'un ensemble de 35 parcelles d'une contenance d'environ 08 ha 08 a 80 ca. Une parcelle située sur la commune de Clairmarais, correspondant à une partie du Chemin de la Longue Lègre, est également concernée. Il a été demandé au Conseil Municipal d'acquérir, à titre gratuit, l'ensemble des chemins et ponts du marais remembrés, repris en annexe de la présente délibération, auprès de l'Association Syndicale Autorisée du Marais Audomarois « Zone non remembrée », et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié constatant le transfert de propriété, les frais d'acte étant à la charge de la Ville.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

08) Association l'Avenir du Marais – Subvention en nature

Dans le cadre des besoins de l'Association « L'Avenir du Marais » qui intervient notamment sur le territoire de la Ville de Saint-Omer, il est proposé d'attribuer une subvention en nature s'élevant à 3.000 € T.T.C. Il a été demandé au Conseil Municipal d'acter ces dispositions, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

09) Opposition au transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

Les pouvoirs de police de la publicité sont exercés par le Maire de Saint-Omer depuis la création, par arrêté préfectoral du 8 août 1986, d'une Zone de Publicité Restreinte sur le territoire de la Ville. Si ce document a été remplacé par le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) adopté par la CAPSO le 30 juin 2022, la mise en œuvre de ce règlement est toujours assurée par la Ville sur son territoire. Il a été demandé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, en application de l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

10) Requalification urbaine de la friche de la cour frêt/Halle aux choux – Convention de financement de l'opération et de rétrocession des espaces publics

Le secteur dit de la « cour fret – Halle aux Choux » représente aujourd'hui un foncier d'un peu plus de 2,3 hectares à proximité de la gare et du centre-ville de Saint-Omer. Cette « friche SNCF » est identifiée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, comme site de renouvellement urbain. Ce secteur constitue un site stratégique pour le développement de la Ville de Saint-Omer et pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. La requalification de ce secteur permettra à terme la réhabilitation d'une friche industrielle, le renforcement de la stratégie éco-numérique du territoire, déployée depuis la création de la Station, et la création d'un quartier d'habitat mixte, entre le centre ancien et le marais, nouvelle porte d'entrée d'agglomération. Dans le cadre de la mise en place de la phase opérationnelle du projet de renouvellement urbain, conduit par la SPL de l'Artois pour le compte de la CAPSO, il convient de mettre en place une convention. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de convention fixant les modalités de financement de l'opération « Cour Fret – Halle aux Choux » et de rétrocession des espaces publics réalisés par la SPL de l'Artois pour le compte de la CAPSO, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que l'ensemble des documents s'y réfèrent.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

11) Extension de l'éco-pâturage – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

La Ville de Saint-Omer souhaite renforcer ses actions en matière de préservation de l'environnement et de mise en valeur de son patrimoine bâti, classé au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. Il est proposé de maintenir les zones d'éco-pâturage existantes d'avril à octobre (dans le jardin public, le long des anciennes casemates et à l'intérieur des Ruines Saint-Bertin dans la partie interdite au public) et de créer une nouvelle zone d'éco-pâturage dans le jardin public à proximité du parc animalier. Un conventionnement sera établi chaque année avec un éleveur de moutons afin d'assurer un suivi professionnel et sanitaire des animaux. Le montant total de l'opération pour la création du nouveau site d'éco-pâturage s'élève à 6.327,69 €. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un troisième site d'éco-pâturage, de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du F.I.E.E.T. à hauteur de 80 % des dépenses à réaliser, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions, d'engager les Services Municipaux à entretenir et garantir le bon état des réalisations, et d'imputer la dépense et la recette en résultant sur les crédits du Budget 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

12) Reconstruction après inondations – Sollicitation d'aides financières

Dans le cadre de ses actions en faveur de la transition écologique, la Ville de Saint-Omer a intégré dans ses projets des objectifs ambitieux en faveur de la désimperméabilisation des sols. Toutefois, le changement et le réchauffement climatiques multiplient la probabilité d'événements météorologiques extrêmes. La fin de l'année 2023 et le début de l'année 2024 en sont l'illustration et ont été particulièrement douloureuses pour le bassin versant de l'Aa et en particulier la région de Saint-Omer. A l'échelle de la Ville de Saint-Omer, l'impact des inondations de Novembre et Janvier dernier est estimé à plus de 11.000.000,00 € TTC. Un travail est engagé afin de dresser le bilan des événements et de proposer une série de mesures locales dans le cadre des démarches de reconstructions. La Ville de Saint-Omer propose de constituer un groupe de travail spécifique suivant quatre axes : la prévention ; l'entretien ; la gestion de crise et la reconstruction. Il a été demandé au Conseil Municipal d'acter la nécessité d'instaurer un groupe de travail « Reconstruction après inondations » intégrant les élus, les techniciens de la Ville de Saint-Omer, ainsi que l'ensemble des partenaires en lien direct et indirect compétent pour la protection du bassin audomarois, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mobiliser tous les financements possibles permettant la « reconstruction après inondations » de la Ville.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

13) Réhabilitation du logement de l'allée des sports en Maison des Sports et de la Santé

La ville de Saint-Omer envisage la création d'une Maison Sport Santé. Le site préfigurateur de l'équipement sera localisé dans l'ancien logement de concierge situé au cœur de la plaine des sports et permettra un accès privilégié aux structures existantes, au cœur d'associations structurantes de la Ville. Cette démarche sera menée en concertation avec les associations sportives et la communauté médicale regroupée au sein de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé. Le coût prévisionnel de ce projet s'établit à hauteur de 166.666,67 € H.T. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la réhabilitation du logement de l'allée des sports en Maison des Sports et de la Santé, d'approuver la sollicitation du fonds de concours CAPSO dans le cadre de ce projet, et d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher toute opportunité financière permettant de cofinancer ce projet.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

14) Demande de cofinancement - Travaux de réfection des anciens locaux de fonctions de l'école Montaigne

Le Centre Social et Culturel a créé un service ludothèque dénommé « Yakajouer » depuis 2021. Celui-ci est actuellement hébergé à la Maison des Associations dans une salle qui ne permet pas de répondre totalement à la demande des utilisateurs. Il est envisagé de déménager cette structure dans l'ancien logement de fonction de l'école Montaigne. Le montant des travaux envisagés s'élèvent à 60.000 €. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher tous types de cofinancement pour ce futur aménagement dont : l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais, la Caisse d'Allocations Familiales et tout autre cofinanceur sur ce type de projet.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

15) Marché de fourniture et livraison de carburant – Lancement d’une procédure d’appel d’offres ouvert selon un accord-cadre multi-attributaires

La Ville de Saint-Omer fonctionne actuellement selon un accord-cadre pour la fourniture et la livraison de carburant, contrat arrivant à échéance au 21 Septembre 2024. Il a été conclu pour assurer l’approvisionnement en carburant du parc automobile de la Ville de Saint-Omer, à l’aide des pompes situées aux Ateliers Municipaux. Compte tenu de ces éléments et de la forte volatilité des prix, il est proposé de conclure un marché. Il sera lancé sous forme d’un accord-cadre en multi-attributaires. Il a été demandé au Conseil Municipal d’autoriser le lancement de la consultation selon la procédure d’appel d’offres ouvert, d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment les pièces du contrat relatif au marché public de prestation, et de prévoir et d’inscrire les dépenses en résultant aux budgets communaux, section fonctionnement.

➤ **Rapport adopté à l’unanimité**

16) Marché de services pour la stratégie numérique de la Ville de Saint-Omer – Lancement d’une procédure d’appel d’offres ouvert

La Ville de Saint-Omer est convaincue que l’innovation numérique est un atout pour améliorer l’offre de services aux habitants. Dans cette optique, la municipalité a organisé une concertation publique, via des ateliers, afin de répondre au mieux aux attentes et de trouver les solutions les plus pertinentes et efficaces. La Ville a recours à un Assistant à Maîtrise d’Ouvrage (AMO), la Société Néoweb, afin de piloter le dossier de marché selon les accords de la Ville, prestation spécifique qui nécessite l’intervention d’un technicien compétent en la matière. La consultation sera lancée, pour une durée de 2 ans (2024 – 2025). Le montant maximum pour ce marché (tous les lots confondus) sera de l’ordre de 170.000 € HT pour les 2 années de contrat. Il a été demandé au Conseil Municipal d’autoriser le lancement de la consultation selon la procédure d’appel d’offres ouvert, par lots séparés, en application des articles L2124-1, R2124-1, L2124-2, R2124-2 1° du Code de la Commande publique, d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment les pièces du contrat relatif au marché public pour la prestation de services pour la stratégie numérique de la Ville de Saint-Omer, et de prévoir et d’inscrire les dépenses en résultant aux budgets communaux.

➤ **Rapport adopté à l’unanimité**

17) Projets de coopération européenne – Adhésion à la centrale d’achat du Conseil Régional des Hauts-de-France

Afin d’assurer cette obligation auprès de l’ensemble des porteurs de projets INTERREG du versant français, la Région Hauts-de-France a fait le choix d’externaliser le contrôle de premier niveau via des appels d’offres ouverts. En vue de mieux répondre aux besoins des porteurs de projets tout en ayant un système souple et sécurisé, il est proposé que la Région Hauts-de-France se constitue en centrale d’achat à destination de l’ensemble des porteurs de projet pour la période 2021-2027 et pour les programmations ultérieures le cas échéant. L’adhésion est réputée unique et gratuite pour un même porteur quel que soit le nombre de projets. Elle est exclusive pour les services relevant de la centrale d’achat. Chaque porteur de projet doit obligatoirement passer par la centrale d’achat pour la mise en œuvre des contrôles de premier niveau des projets INTERREG des programmes pour lesquels la Région Hauts-de-France est Autorité nationale. Il a été demandé au Conseil Municipal d’approuver l’adhésion de la Ville de Saint-Omer à la Centrale d’Achat du Conseil Régional Hauts-de-France, et d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention

correspondante, dont le bulletin est repris en annexe de la délibération, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

18) Personnel Communal – Création d'emploi et modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi, il a été proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la création d'un emploi d'adjoint d'animation. Il a été proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la modification du tableau des effectifs.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

19) Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent au grade d'ingénieur

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent sur le grade d'Ingénieur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Responsable des Services Techniques à temps complet pour une durée de 3 ans, d'inscrire au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

20) Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent au grade de rédacteur

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent sur le grade de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Chargé de Mission de la Participation Citoyenne à temps complet pour une durée de 3 ans, d'inscrire au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

21) Demande de subvention FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) 2024 – Acquisition de gilets pare-balles et d'une caméra-piéton pour la Police Municipale

Il est nécessaire de remplacer plusieurs gilets pare-balles qui servent à protéger les agents de la Police Municipale en cas de conflit lors d'une intervention. A ce titre, la Ville de Saint-Omer envisage dans le cadre du F.I.P.D. 2024, l'acquisition de huit gilets pare-balles pour renouveler l'équipement des agents de la Police Municipale, ainsi que l'acquisition d'une caméra-piéton. Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire l'acquisition des équipements de gilets pare-balles et d'une caméra-piéton pour la Police Municipale, approuver le plan de financement, coût prévisionnel des acquisitions, et solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 2.000 € pour l'achat de huit gilets pare-balles, et d'un montant de 200 € pour l'acquisition d'une caméra-piéton.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

22) Subvention exceptionnelle - Association Studio 19 Printemps de la Danse

Il est proposé de soutenir financièrement l'organisation de la manifestation par l'association Studio 19 en octroyant une subvention exceptionnelle de 1.200 €. Il a été demandé au Conseil Municipal de valider la proposition, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion, et d'autoriser le paiement de la subvention exceptionnelle.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

23) Subventions aux Associations versées sur l'exercice 2023

Ont été soumises aux Elus les attributions de subventions aux Associations au titre de l'Exercice 2023.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

24) Approbation du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier de Saint-Omer pour l'exercice 2023

Le compte de gestion 2023 de la Trésorerie de Saint-Omer a été soumis aux Elus. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2023.

➤ **Rapport adopté à la majorité par 26 voix pour, 05 voix contre (M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT)**

25) Election du Président de séance

Conformément aux dispositions des articles L.2121-31 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un Président de séance.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

26) Vote du Compte Administratif 2023

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 a été présenté à l'Assemblée Délibérante. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2023.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

27) Cessions et acquisitions effectuées au cours de l'année 2023

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des cessions et acquisitions mobilières et immobilières effectuées par la Ville de Saint-Omer au cours de l'exercice 2023.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

28) Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine – Exercice 2023

La justification de la Dotation de Solidarité Urbaine et son bilan d'utilisation au titre de l'exercice 2023 ont été produits à l'Assemblée Délibérante, conformément à l'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

29) Affectation du résultat de l'exercice 2023

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoyant d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023, au vu du Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire et du compte de gestion établi par la Trésorerie de Saint-Omer, il a été proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2023.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

30) Virements et ouvertures de crédits – Exercice 2024

Il s'agit, notamment, de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le Conseil Municipal a été amené à se prononcer.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

Séance levée à 12h50

Le Maire,

François DECOSTER

FAIT POUR ETRE MIS A L'INFORMATION DU PUBLIC, SOUS FORME D'AFFICHAGE,
A PARTIR DU 22 AVRIL 2024

NB : les délibérations sont consultables aux heures d'ouverture de la Mairie (8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi) au Service du Secrétariat Général.